



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 12 janvier 2022 - N° 7/H030

Projet d'avis des commissions soumis à amendements
éventuels pour adoption lors de l'assemblée plénière
du 8 février 2022

*Soumis au Conseil pour amendements éventuels à transmettre
au secrétariat général avant le 1^{er} février 2022*

Conseil National de l'Information Statistique

PROJETS D'AVIS des commissions du Cnis

SOMMAIRE

AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS

• DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES	3
• EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL	5
• ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ	7
• ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
• SYSTEME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE	12
• SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS	15
• TERRITOIRES.....	17

Commission Démographie et questions sociales

Commission du 3 juin 2021

Avis n° 1

La commission Démographie et questions sociales a pris connaissance des travaux récents liés à la mesure de la grande pauvreté.

La définition retenue pour qualifier les personnes en situation de grande pauvreté est la conjugaison de ressources très faibles et de privations sociales et matérielles nombreuses.

L'Insee définit la pauvreté monétaire par un niveau de vie inférieur à 50 % du niveau de vie médian et les privations matérielles et sociales en s'appuyant sur le nouvel indicateur européen de privation matérielle et sociale. A partir d'une liste de 13 items de privation, une situation de privation matérielle et sociale est sévère lorsque 7 privations sur 13 sont observées.

Selon cette double définition, 1,9 million de personnes étaient en situation de grande pauvreté en 2018, soit en logement ordinaire pour la grande majorité d'entre elles, soit sans domicile ou vivant en habitation mobile, soit encore vivant en communautés.

L'aide alimentaire est considérée comme un des marqueurs de l'entrée dans la pauvreté. Une démarche d'observation de cette aide est menée conjointement par l'Insee et la Drees, dans le cadre des travaux relatifs aux impacts de la crise sanitaire. S'appuyant sur les réseaux associatifs, cette démarche en 3 volets vise à disposer d'un suivi infra-annuel et territorialisé de cette aide et à fournir des données sur le profil des bénéficiaires et son évolution récente.

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) dans son rapport au Premier ministre de mai 2021, intitulé « la pauvreté démultipliée » fait un état des lieux sur le sujet. D'autres travaux présentent les principaux indicateurs de pauvreté, introduisant notamment, outre les deux critères retenus par l'Insee, les notions de pauvreté administrative (titulaires de minima sociaux) et de sentiment de pauvreté.

La commission salue les initiatives de la statistique publique. Elle souligne l'avancée que constitue la définition de la grande pauvreté proposée par l'Insee, incluant les critères définis autour de l'indicateur européen de privation matérielle et sociale, qui devrait permettre de mieux repérer les sources pouvant contribuer à observer les trajectoires des personnes concernées et de mener des comparaisons internationales.

Elle note les efforts entrepris dans le cadre de la démarche sur l'aide alimentaire pour compléter l'analyse des impacts sociaux de la crise sanitaire et l'étude de la grande pauvreté dans ce contexte. Elle souhaite que l'aide alimentaire continue de faire l'objet d'une observation à l'avenir.

Dans la poursuite des travaux en cours, la commission encourage le développement des approches multidimensionnelles alliant méthodes qualitatives et quantitatives pour repérer et analyser les situations complexes, ainsi que les approches dynamiques et longitudinales pour cerner les phénomènes d'entrée, de persistance et de sortie dans la grande pauvreté, notamment les déterminants professionnels et familiaux. La commission recommande d'impliquer les personnes en situation de pauvreté à la réflexion sur l'appréhension statistique des situations de grande pauvreté.

Enfin, la commission insiste sur la nécessité du renouvellement de l'enquête « sans-domicile », qui est une source unique contribuant à la connaissance de situations particulières de grande pauvreté.

Référence : Avis de moyen terme n° 6 de la commission : Observer la grande pauvreté ; Avis général de moyen terme n° 2 : Mesurer et analyser les inégalités dans leur diversité

Commission du 2 décembre 2021

Avis n° 2

La commission Démographie et questions sociales a pris connaissance des évolutions envisagées par l'Insee du bulletin individuel de recensement, à l'occasion de la mise en place de la nouvelle nomenclature des catégories socio-professionnelles, la PCS 2020. Plus économe en variables annexes, celle-ci rend possible l'ajout de questions supplémentaires. Après une phase d'échanges en 2020, qui a confirmé l'actualité de plusieurs propositions du rapport du Cnis de 2012¹ et permis de recueillir de nouvelles demandes, et après avis favorable de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) en octobre 2021, l'Insee propose des évolutions du questionnaire qui sont en cours de test sur le terrain. Outre des adaptations de formulations et la suppression de questions devenues inutiles, trois nouveaux thèmes sont introduits : le télétravail, le handicap et le lieu de naissance des parents.

Les échanges en commission ont montré que l'introduction des deux premiers thèmes (télétravail, handicap) fait consensus et est considérée comme utile pour mieux ajuster les politiques publiques à partir d'une information finement localisée. En revanche, l'introduction du lieu de naissance des parents a fait débat. Pour tous, cette information est importante pour mieux appréhender les inégalités, les situations de discrimination(s), les phénomènes de ségrégation et les difficultés d'accès aux droits selon les origines et sur deux générations et elle est nécessaire pour aider à cibler les actions à mettre en œuvre localement dans le cadre des politiques de cohésion sociale. L'introduction de cette question dans le recensement pose problème pour certains, car elle présenterait des risques d'instrumentalisation dans le débat public.

La commission salue l'effort important que représente l'adaptation du questionnaire de recensement aux besoins exprimés, notamment via les travaux du Cnis. Elle considère que la concertation sur l'usage des statistiques publiques pour éclairer les débats de société est fondamentale en démocratie et permet d'identifier clairement les points de désaccord et leurs motivations. Elle reconnaît que la question sur le lieu de naissance des parents peut présenter un risque d'utilisation biaisée dans le cas d'une diffusion très finement localisée de cette information. Pour autant, son apport à la connaissance statistique sera majeur, comme en témoigne la collecte de cette information dans plusieurs grandes enquêtes, qui ont aussi montré sa bonne acceptation par les personnes enquêtées. Cette information est également présente dans plusieurs recensements à l'étranger et demandée par les instances européennes et internationales.

La commission est dans l'ensemble favorable aux évolutions proposées du questionnaire individuel du recensement. S'agissant de la question sur le lieu de naissance des parents, elle suivra avec attention les enseignements du test et demande à l'Insee de les présenter en commission dans la mesure du possible lors de la réunion de juin 2022. La commission recommande par ailleurs que le service statistique public soit particulièrement vigilant sur le traitement de l'information sur les origines géographiques, pendant le processus de collecte et lors de la mise à disposition des résultats statistiques et des fichiers détail et qu'il prenne l'attache de la Cnil à ce sujet.

1 Rapport du Cnis n° 130 « Évolution du questionnaire de recensement de la population », 2012

Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Commission du 6 mai 2021

Avis n° 1

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a pris connaissance des avancées concernant le suivi des trajectoires professionnelles des indépendants, dans la poursuite des recommandations du rapport du Cnis de 2016 sur les diversités des formes d'emploi.

La population des indépendants, définie par l'absence de lien de subordination juridique à l'égard d'un donneur d'ordre, s'élève à 3,5 millions en 2017 et se caractérise par une grande hétérogénéité. Une publication de la collection Insee Références parue en 2020, intitulée « Emploi et revenus des indépendants » leur est consacrée et rassemble des analyses élaborées à partir de plusieurs sources.

Les bases annuelles sur les non salariés, données administratives issues de l'exploitation des déclarations sociales des indépendants, permettent de mesurer les effectifs, l'emploi associé et d'étudier la population des non-salariés et leurs revenus d'activité.

L'enquête Emploi, qui repère les personnes déclarant exercer leur profession principale en tant qu'indépendant, à leur compte ou comme dirigeant salarié, a un apport en termes de comparaisons internationales, d'analyse des caractéristiques en coupe d'un type particulier d'indépendant, d'analyse de leur dépendance économique, via des modules ad hoc.

Le panel non-salariés, mis en place récemment, permet de suivre les trajectoires individuelles depuis 2006.

Par ailleurs, l'intégration de la SSI en 2020 au sein du régime général de la sécurité sociale s'est accompagnée de la mise en place d'un observatoire statistique des travailleurs indépendants, dont le rôle est d'assurer une continuité de la connaissance sur les travailleurs indépendants et leur protection sociale.

La commission note avec satisfaction que les recommandations portant sur les indépendants, formulées dans le rapport du Cnis sur la diversité des formes d'emploi, ont été largement mises en œuvre, notamment en ce qui concerne l'hétérogénéité des professions, la pluriactivité et la clarification des concepts. S'agissant des indépendants dépendant économiquement d'une autre entité, dont les plateformes numériques, elle encourage les acteurs français à participer aux travaux internationaux.

La commission souligne la mise en place du panel des non salariés et, par son appariement avec le panel « tous salariés », du panel « tous actifs ». Ces panels fournissent une approche des parcours des indépendants et de l'évolution de leur profil, notamment en termes de transitions entre le salariat et le non-salariat.

La commission salue ces résultats. Elle recommande la consolidation des travaux entrepris et la poursuite de l'exploitation des sources pour décrire les alternances entre formes d'emploi, périodes de chômage et d'activité, ainsi que les interactions avec les événements de vie. Elle préconise de plus les appariements avec d'autres sources pour compléter la connaissance sociale et économique des indépendants, en termes de productivité et de rentabilité.

Référence : Avis de moyen terme n° 1 de la commission : Observer les trajectoires professionnelles des indépendants

Commission du 9 novembre 2021

Avis n° 2

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a pris connaissance des avancées d'information statistique concernant l'évaluation des compétences tout au long de la vie ainsi que le recours à la formation professionnelle.

L'évaluation des compétences est mesurée à travers les enquêtes IVQ (*Information et Vie Quotidienne*) et PIAAC (*Program for the International Assessment of Adult Competencies*). Elles permettent d'appréhender les compétences en littératie, en numératie et celles sollicitées dans le cadre de l'emploi des personnes interrogées.

Les données relatives à la formation et plus généralement à l'acquisition des compétences tout au long de la vie sont partagées entre des sources administratives d'une part, comme la base *Brest* de la Dares sur les stagiaires de la formation professionnelle, la base *Agora* du ministère du Travail, qui recense les formations financées sur fonds publics et mutualisées et le dispositif *Force* de la Dares pour suivre l'accès à la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes suivis par les missions locales ; différentes enquêtes d'autre part, à commencer par l'enquête *Emploi en continu* de l'Insee, renouvelée en 2021, qui donne notamment le taux de recours à la formation, l'enquête *Formation tout au long de la vie* (FLV) de la Dares et de l'Insee qui succède aux enquêtes *Adult Education Survey*, ainsi que les enquêtes *Defis* du Céreq, dont les 5 vagues du volet salariés sont conçues pour étudier le recours à la formation et ses effets sur les carrières professionnelles et salariales. Enfin, la cartographie actualisée des compétences par métier permet d'identifier les compétences attendues par les employeurs sur les territoires.

La commission salue les avancées réalisées dans l'évaluation des compétences professionnelles. Sur la formation, elle invite les producteurs à s'orienter vers une meilleure articulation des sources, pour l'instant encore assez hétérogènes. Elle invite également les producteurs à faire œuvre de pédagogie pour inciter les acteurs de terrain à se saisir davantage des données sur le sujet pour mieux les utiliser. Au-delà, la commission recommande de veiller à ce que les acteurs locaux disposent d'informations de qualité sur leur territoire, car les compétences et l'accès à la formation divergent grandement selon les territoires ; elle encourage l'ouverture des données aux chercheurs dans le but d'atteindre cet objectif.

Références : Avis de moyen terme n° 4 de la commission : Évaluer les compétences tout au long de la vie

Commission Entreprises et stratégies de marché

Commission du 25 mars 2021

Avis n° 1

La commission « Entreprises et stratégies de marché » du 25 mars 2021 a pris connaissance des résultats de l'expérimentation menée par l'Insee à partir des données de caisse de quatre enseignes de la grande distribution à prédominance alimentaire pour le calcul d'indices de chiffre d'affaires avancés par produit dans le secteur du commerce de détail et de l'étude d'opportunité et de faisabilité qui en a été tirée. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue par le décret 2017-463 du 31 mars 2017 pris en application de l'article de 3 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Considérant :

1- que la transmission de leurs données de caisse par les enseignes ouvre la voie à une suppression de l'enquête Emagsa (enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaire) et donc à un allègement de la charge de réponse pour les enseignes,

2- que les enseignes transmettent déjà leurs données de caisse à l'Insee aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation en application d'un arrêté pris par le ministre de l'Économie (arrêté du 13 avril 2017 rendant obligatoire la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique) et qu'en conséquence l'utilisation par l'Insee des données de caisse de toutes les enseignes concernées par cet arrêté n'occasionnera pas pour celles-ci de charge nouvelle,

3- que l'expérimentation menée confirme la possibilité de calculer à partir des données de caisse des indices de chiffres d'affaires dans le commerce de détail, avec un niveau de qualité globalement supérieur aux indices actuels,

la commission est favorable à la transmission électronique à l'Insee des données de caisse par les enseignes de la grande distribution alimentaire aux fins de calcul d'indices de chiffres d'affaires en remplacement des informations demandées par l'enquête Emagsa, dans le cadre prévu par l'article 3 bis de la loi de 1951 précité.

Références : Avis général de moyen terme n° 4, avis de moyen terme n° 7 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Avis n° 2

La commission « Entreprises et stratégies de marché » a pris connaissance des travaux de la statistique publique autour de la R&D et de l'innovation dans les entreprises.

L'enquête R&D auprès des entreprises, menée par le SIES, service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a comme objectif de connaître les moyens (financiers et humains) consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français.

L'enquête européenne Capacité à innover (CIS) effectuée par l'Insee vise à mesurer le poids économique de l'innovation en France. Cette enquête a progressivement été modifiée, depuis la première version de 1993, notamment pour intégrer une évolution dans la définition de l'innovation, qui comprend désormais uniquement les innovations de produits et de procédés, et pour changer la structure du questionnaire.

Plusieurs études récentes sur les différents dispositifs d'aide à la R&D ont été présentées et ont porté en particulier sur les processus de sélection à deux dispositifs d'aide à la R&D collaborative entre les entreprises et les organismes de recherche, l'impact des partenariats de recherche de la Direction de la recherche technologique du CEA (CEA Tech) sur les entreprises partenaires, le crédit d'impôt innovation, le dispositif « Jeunes entreprises innovantes ».

En matière d'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'aide à la R&D, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie a mis en œuvre un plan d'évaluation du régime d'encadrement des aides à la R&D qui a comme objectif de mettre en place une démarche commune d'évaluation de ces aides, à partir de sept études complémentaires.

La commission note que le dispositif des données relatives à la R&D et à l'innovation s'est enrichi et que la valorisation qui en est faite participe au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, notamment en

matière d'efficacité des dispositifs d'aide, et ce en particulier dans le contexte de la loi de programmation de la recherche 2021-2030. Elle souligne les efforts de clarification entre les concepts de R&D et d'innovation et encourage leur poursuite. Dans le contexte d'une économie concurrentielle et mondialisée, elle souhaite que les données disponibles soient davantage mobilisées pour nourrir des comparaisons sectorielles et internationales et que l'approche de l'interrogation au sein des groupes soit cohérente avec la définition économique de l'entreprise, de manière à mieux rendre compte de l'organisation et des dépenses de R&D au sein des groupes.

Par ailleurs, pour disposer d'une approche globale de l'innovation, elle souhaite que les données collectées concernent également les petites entreprises.

Référence : Avis de moyen terme n° 6 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Commission du 7 octobre 2021

Avis n° 3

Quinze ans après le lancement du programme Resane, le système d'information sur les statistiques d'entreprise est profondément renouvelé. Les objectifs de réduction de la charge statistique pesant sur les entreprises, de rationalisation des moyens consacrés à ces travaux par la statistique publique, de fourniture d'un résultat unique pour chaque variable et de prise en compte des groupes à travers l'opération de profilage sont atteints, même si quelques travaux d'amélioration sont encore souhaitables. L'objectif initial de produire des résultats définitifs en fin d'année n+1 s'est avéré, dans le processus actuel, incompatible avec un degré de qualité suffisant, sans que les délais plus tardifs ne nuisent au besoin des principaux utilisateurs. Le résultat est un ensemble particulièrement riche de données cohérentes, réconciliant les sources administratives et les résultats d'enquête, qui permet de mettre en œuvre la définition des entreprises au sens économique, à la place des unités légales, notamment pour les diffusions standard.

La statistique structurelle d'entreprise est un domaine complexe destiné à des utilisateurs avertis. Un groupe de travail du Cnis a ainsi associé producteurs et utilisateurs en 2019 sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises afin d'accompagner le passage de l'unité légale à la définition économique de l'entreprise sur le champ complet en adaptant les produits de diffusion à cette nouvelle donne.

La commission appuie les recommandations du rapport de l'IG Insee de faire de l'usage des données individuelles une priorité forte des finalités du nouveau système d'information, de documenter soigneusement et d'accompagner la livraison de ces données, dans le but de rendre les utilisateurs autonomes. Elle reconnaît également que le dispositif doit permettre aux utilisateurs de travailler aussi sur les unités légales et de pouvoir calculer des évolutions. Elle insiste pour que les statisticiens sectoriels soient associés à l'évolution du dispositif, afin de garantir une meilleure utilisation des résultats.

Références : Avis général de moyen terme n° 8, avis de moyen terme n° 4 et n° 5 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Avis n° 4

Afin d'éclairer les politiques publiques visant au renforcement du tissu productif et permettre aux pouvoirs publics de cibler leurs actions et d'en évaluer l'impact, la commission encourage le service statistique public (SSP) à décomposer plus systématiquement la production de données d'enquête, quand c'est possible, selon la taille d'entreprise : petites et moyennes (PME), de taille intermédiaire (ETI), ou grandes entreprises (GE), rendant ainsi possibles des analyses et études sur ces catégories d'entreprise et leur contribution aux principaux agrégats macroéconomiques.

Références : Avis général de moyen terme n° 8, avis de moyen terme n° 4 et n° 5 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Commission Environnement et développement durable

Commission du 8 avril 2021

Avis n° 1

Depuis plus de vingt ans, le Cnis recommande, de manière générale, l'usage des bases de données administratives à des fins statistiques (cf. bilan du programme de moyen terme du Cnis 2000-2004). Pour la statistique publique, les données administratives, souvent exhaustives, sont complémentaires aux données d'enquêtes et permettent d'accroître la précision des statistiques pour un coût modéré et sans augmenter la charge d'enquête pour les personnes physiques ou morales. Les progrès accomplis ces dernières années par l'usage de bases de données individuelles d'origine administrative sont considérables.

Ainsi, le répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), répertoire exhaustif des véhicules immatriculés en France, est constitué par appariement de diverses sources administratives. Celui-ci permettra d'affiner les statistiques des émissions de CO₂ du transport routier en établissant la contribution de chaque secteur, territoire ou type de propriétaire, grâce au recueil des distances parcourues et des caractéristiques des véhicules.

L'accès de la statistique publique aux données individuelles de nature administrative s'effectue dans un cadre juridique spécifique qui s'appuie notamment sur l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Celui-ci fait obligation aux administrations ou aux organismes privés gérant une mission de service public de transmettre leurs données de gestion au service statistique public, sur décision du ministre de l'Économie, pour des finalités exclusivement statistiques, après avis du Cnis. Le service statistique est par ailleurs tenu au secret statistique qui est un des secrets professionnels légaux.

En application de cet article, des données individuelles de consommation d'électricité et de gaz, issues des relevés d'un échantillon d'un million de compteurs, sont demandées pour la première fois par le Service statistique du Ministère de la Transition écologique, en vue de constituer des statistiques sur les économies d'énergie liées aux opérations de rénovation énergétique. La commission est particulièrement favorable à ce projet qui permettra de combler des faiblesses informationnelles et ainsi de mieux piloter la transition énergétique du parc de logements. La commission rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées, malgré la demande des associations de consommateurs, s'agissant de traitements d'intérêt public (art. 21 du RGPD), mais souligne l'importance d'une information préalable des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de cette utilisation statistique des données, de manière proportionnée, par le moyen le plus adapté.

Dans le cas d'espèce des données de consommation d'énergie, pour conserver la confiance des consommateurs, la commission recommande :

l'envoi d'une information individuelle par le Ministère de la Transition écologique, en concertation avec les parties prenantes, aux personnes concernées par la collecte pour les informer de l'usage de leurs données individuelles et des garanties apportées en matière de confidentialité.

Plus généralement, pour l'évaluation et la mesure à une échelle fine de la transition écologique, la commission souligne l'importance de l'accès du Service statistique public aux bases de données administratives ou de gestion d'un service public. Les chercheurs, notamment les économistes de l'énergie, appuient ce point.

À l'avenir, la Commission recommande :

- qu'une information générale des consommateurs, didactique et adaptée, soit assurée par les collecteurs de données et les responsables de traitement dans le cadre de leur mission de service public, sur les traitements de statistique publique ultérieurs garantissant la confidentialité des données personnelles,
- conformément aux bonnes pratiques statistiques, que les ménages susceptibles de répondre à une enquête de statistique publique soient informés lors du lancement de l'enquête des appariements ultérieurs de leurs réponses avec d'autres bases de données, notamment issues des compteurs.

La Commission souhaite par ailleurs que les données individuelles traitées par le Service des données et études statistiques (SDES) soient, à terme, rendues accessibles aux chercheurs selon les procédures

usuelles (après avis du Comité du secret statistique et via le Centre d'accès sécurisé aux données) sous forme anonymisée, comme c'est le cas pour les autres données individuelles.

Référence : Avis général de moyen terme n° 8 et avis de moyen terme n° 1 de la commission « Environnement et développement durable »

Commission du 21 octobre 2021

Avis n° 2

Les défis liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement nécessitent la mobilisation de tous les acteurs et la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses, comme en témoigne le lancement du pacte vert pour l'Europe fin 2019. Pour éclairer ces enjeux et répondre aux besoins de suivi des politiques publiques, les attentes vis-à-vis de la statistique publique dans le domaine de l'environnement sont croissantes et les règlements qui encadrent ces statistiques intègrent progressivement de nouveaux besoins.

À cet égard, les comptes économiques de l'environnement constituent un dispositif d'observation très structurant. Ils adoptent une approche intégrée, fondée sur de multiples sources de données souvent spatialisées, visant à mesurer la valeur des composantes essentielles de l'environnement et les interactions entre l'économie et l'environnement. Pour les pays de l'Union européenne, ces comptes sont produits annuellement par les pays membres dans le respect du règlement européen de 2011 et transmis à Eurostat. En mars 2021, la commission statistique des Nations unies a étendu le système de comptes économiques de l'environnement, en adoptant le SEEA Ecosystem Accounting (SEEA EA), qui intègre la comptabilité physique des écosystèmes naturels (« EA » pour ecosystem accounting) comme complément à la norme du système de comptabilité économique de l'environnement (« SEEA » pour system of environmental-economic accounting) adopté en 2012. Au niveau européen, une révision du règlement sur les comptes économiques de l'environnement de 2011 est actuellement en cours de discussion en vue de rendre obligatoires certains modules jusqu'ici volontaires ou à l'état de réflexion, et notamment un module relatif aux comptes des écosystèmes.

La Commission a été l'occasion de faire le point sur l'état des discussions sur ce sujet et de présenter différents travaux actuellement conduits au niveau européen et en France pour quantifier la contribution des écosystèmes à l'économie et à la vie des individus et des sociétés. Au niveau européen, le projet INCA (Integrated System for Natural Capital and Ecosystems Services Accounting) a été lancé en 2015 dans le prolongement de la publication par l'ONU en 2014 d'une version expérimentale de comptes des écosystèmes (SEEA-experimental ecosystem accounting), afin de produire un « pilote » de système intégré de comptes des écosystèmes et services écosystémiques pour l'UE. Le rapport final de la phase II de ce projet a été publié en juin 2021.

S'agissant de la France, des travaux sur l'évaluation des écosystèmes et services écosystémiques sont conduits depuis plusieurs années dans le cadre du programme Efese (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) avec l'implication de divers organismes et instituts de recherche. Ces évaluations respectent un même cadre conceptuel et visent à éclairer l'état de la biodiversité et des écosystèmes et les valeurs (utilitaires, patrimoniales et écologiques) associées pour mieux les intégrer dans les décisions publiques et privées.

À l'issue des échanges, la Commission considère que le développement d'un système de comptes des écosystèmes peut contribuer à améliorer le suivi et la gestion de la soutenabilité. Elle salue les travaux conduits au niveau européen dans le cadre du projet INCA et estime que la mise en œuvre de ces comptes au niveau des Etats membres reste un défi ambitieux compte tenu des enjeux méthodologiques importants liés aux difficultés de mesure dans ces domaines et à la nécessité de recourir, en complément, à diverses modélisations. S'agissant de la France, la Commission souligne l'importance de la démarche conduite dans le cadre du programme Efese. Elle appuie tout particulièrement l'objectif de renforcement des capacités d'évaluation intégrée des écosystèmes et de leurs services et encourage l'approfondissement des collaborations entre les travaux menés dans le cadre d'Efese et ceux conduits par la statistique publique française dans la perspective de l'élaboration de comptes des écosystèmes.

Elle recommande, compte tenu de l'urgence climatique et des impacts à court terme sur la biodiversité et sur les écosystèmes, de concentrer les efforts pour fournir les informations nécessaires aux décisions publiques dans les prochaines années. La commission recommande de renforcer les indicateurs sur l'état des écosystèmes (ecosystem condition), les comptes de flux de matières et les mesures des pressions, de

manière à assurer leur capacité à couvrir l'ensemble des considérations pertinentes pour la gestion durable des écosystèmes.

La Commission recommande également de poursuivre les travaux méthodologiques sur la valorisation du capital naturel, en favorisant la diversité des approches. Le suivi des bénéfices et des dépenses privées ou publiques pour l'environnement devrait être prioritaire. Elle demande à être tenue régulièrement informée de l'avancement de ces travaux.

Référence : Avis de moyen terme n° 2 de la commission « Environnement et développement durable »

Commission Système financier et financement de l'économie

Commission du 27 mai 2021

Avis n° 1

La commission « Système financier et financement de l'économie » a pris connaissance de quelques avancées et expériences en termes de statistiques économiques et financières, menées dans le contexte de la crise sanitaire, pour en mesurer les conséquences.

Les travaux menés à l'Insee, visant à fournir un diagnostic rapide pour que les politiques publiques puissent s'adapter au mieux à la situation économique et sociale, ont révélé des difficultés à mesurer certaines activités, notamment celles issues des services non marchands, ainsi que la nécessité de décliner un diagnostic par catégorie, aussi bien au niveau des entreprises que des ménages. Le contexte a par ailleurs confirmé l'importance de pouvoir comparer les performances nationales avec celles d'autres pays.

Les enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France ont été enrichies de questions supplémentaires et les commentaires libres qu'elles comportent ont été exploités en utilisant de nouvelles techniques de traitement de l'information.

Le recours à l'exploitation des données massives a été mis en œuvre pour le suivi conjoncturel dans plusieurs domaines, en France et à l'étranger.

Un suivi à haute fréquence du marché immobilier au Royaume-Uni a été appréhendé par la Banque de France à partir de données issues du *webscraping* d'informations disponibles sur les sites immobiliers, permettant d'obtenir des prix en niveau et des stocks de patrimoine comparables aux données officielles, pour un certain nombre de pays de l'OCDE. L'OCDE fait des prévisions économiques en temps réel à un rythme hebdomadaire pour 45 pays à partir de données de recherche Google agrégées par *Google Trends*. L'exploitation des données de plateformes comme *Indeed* ou de réseaux sociaux comme *Linked In* par les opérateurs propriétaires fournit une estimation en temps quasi réel des évolutions du marché du travail, au niveau de l'offre ou de la demande. Aux États-Unis, Harvard coordonne des travaux d'exploitation menés dans différents champs affectés par la crise à partir de plusieurs sources privées, qui alimentent une base de données individuelles anonymisées accessible à tous en temps réel. L'exploitation de données d'un panel de comptes bancaires, menée par l'Insee, a permis une observation de la situation financière des ménages en 2020.

Des exploitations nouvelles de sources existantes ont été menées pour suivre l'épargne financière des ménages à partir des données de la Banque de France, ou de manière plus originale à partir d'une mise en commun inhabituelle de données entre l'Insee et la Banque de France pour mesurer l'impact de la crise sur l'activité des entreprises.

La commission salue les initiatives de la statistique publique et encourage la consolidation des travaux en cours et la poursuite des investigations.

Concernant l'utilisation des données massives, la commission note que ces données sont granulaires, disponibles rapidement, « homogènes » d'un pays à l'autre, avec un coût marginal proche de zéro et une charge de collecte faible. Elles nécessitent toutefois des travaux qui peuvent être conséquents pour les statisticiens (transformation d'informations de formats parfois hétérogènes en signaux interprétables statistiquement). Dans certains cas, les obtenir impose une tarification, ce qui soulève un problème de fond puisque la contribution à la statistique publique est par principe une contribution citoyenne à la création d'un bien public. En outre, en tant que traces numériques des activités humaines, ces données ne sont pas conçues à des fins scientifiques et ne présentent pas de garantie en termes de représentativité, d'historique, de stabilité de définition, voire de pérennité.

C'est pourquoi la commission retient que l'utilisation de ces données peut être un appui utile aux données traditionnelles, lorsque la priorité est la rapidité. Mais elle recommande que ces données soient systématiquement rapprochées des statistiques publiques et de leurs concepts et que des études de validation soient menées, pour celles qui présentent un potentiel plus pérenne, une vigilance particulière étant accordée à la connaissance du niveau de vie et de la composition des ménages.

Elle préconise de plus qu'une réflexion soit menée sur les possibilités d'actualisation du cadre juridique de la transmission des bases détenues par des organismes privés vers les services de statistique publique, afin que celui-ci puisse couvrir des travaux tels que ceux réalisés en 2020.

La commission encourage par ailleurs le rapprochement entre producteurs, la mise en commun de leurs sources respectives et la poursuite des études croisées permettant d'enrichir les analyses des données

individuelles, à l'instar des expériences menées conjointement par l'Insee et la Banque de France. Elle souhaite que ces études et leurs résultats, une fois consolidés, soient rendus publics et facilement accessibles.

Enfin, la commission souhaite que les comparaisons internationales des statistiques macro-économiques puissent bénéficier d'une coordination des méthodes et d'une convergence des pratiques, au niveau européen, mais aussi mondial.

Références : Avis généraux de moyen terme n° 4 et n° 7, avis de moyen terme n° 8 de la commission « Système financier et financement de l'économie »

Commission du 18 novembre 2021

Avis n° 2

La commission « Système financier et financement de l'économie » a pris connaissance des travaux actuels sur la mesure des inégalités entre les ménages à l'aide de la méthode des comptes distribués. La production de comptes distribués s'inscrit dans les objectifs de la *Data Gaps Initiative* du G20² et fait suite au Rapport du groupe travail réunissant chercheurs et statisticiens créé à l'initiative du directeur général de l'Insee.

S'agissant des revenus, cette méthode repose sur le principe de la redistribution élargie, *i.e.* sur l'extension du champ standard des études sur les inégalités à l'ensemble du revenu national net (revenus du secteur institutionnel des ménages, des administrations publiques (TVA) et des sociétés (profits non distribués et IS). S'efforçant de mettre en cohérence les approches micro fondées sur des enquêtes ou des données administratives et les approches macro des agrégats de la comptabilité nationale, le prototype de comptes nationaux distribués, piloté par l'Insee, donne une vision globale du caractère redistributif du système de transferts et une approche exhaustive de la redistribution. Ce cadre général autorise la construction de nouveaux concepts de revenus, tel que le revenu primaire élargi (avant transferts) et le revenu national net après transferts (ou niveau de vie élargi). Il permet une ventilation selon différentes variables (CSP, âge, zone géographique, etc.) et une étude en série temporelle. Il améliore la comparabilité de la distribution des revenus et de la redistribution socio-fiscale entre pays qui ont des systèmes différents.

S'agissant du patrimoine des ménages, le projet de comptes distributionnels de la zone euro est porté par le Système européen des banques centrales (SEBC). L'objectif est de produire une distribution du patrimoine des ménages, calé sur la mesure de la comptabilité nationale, à partir des données de l'enquête *Household Finance and Consumption Survey* corrigée (dont la version française est établie par le partenariat Banque de France – Insee via l'enquête *Histoire de vie et Patrimoine* mise en œuvre par l'Insee). Malgré sa grande qualité, l'enquête sous-estime d'environ 30 % le patrimoine des ménages français en raison d'avoirs non déclarés (faux zéros), de la difficulté à capturer le patrimoine des ménages les plus aisés et d'un biais de sous-déclaration. Le SEBC propose une méthode statistique de correction des données d'enquête, qui réestime notamment le haut de la distribution des patrimoines, et qui cale les montants d'actifs sur ceux des comptes nationaux. L'objectif du SEBC est de publier les premiers résultats expérimentaux fin 2022. Les prochains travaux envisagés ont pour objectif de mesurer la qualité et la robustesse des résultats obtenus à l'aide notamment de données administratives et, si nécessaire, d'utiliser de telles données pour compléter voire remplacer les montants de certains actifs mal renseignés dans l'enquête. La Banque de France et l'Insee doivent engager un travail commun visant à améliorer la qualité de l'enquête *Histoire de vie et patrimoine*.

La commission salue ces travaux méthodologiques qui s'efforcent de donner une vision globale du caractère redistributif du système de transferts en s'appuyant sur des opérations équilibrées en dépenses et recettes et sur une approche exhaustive de la distribution, prenant en compte l'ensemble des prélèvements, des prestations (y compris en nature) et des dépenses collectives. Elle encourage la production régulière de ces agrégats élargis, ventilés selon des caractéristiques socioéconomiques essentielles de diffusion de la statistique publique, notamment les catégories socioprofessionnelles. La commission considère que cette vision élargie est nécessaire pour mener des comparaisons internationales non biaisées de niveau de vie et suivre l'évolution des inégalités dans les différents pays. Elle encourage les collaborations entre chercheurs des producteurs de données publiques et les chercheurs de centre universitaire comme le groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution constitué par l'Insee.

Elle encourage les producteurs à expliquer le sens des indicateurs produits, comment ils complètent les données d'enquête, quelles en sont les limites, pour rendre ces travaux accessibles aux non-spécialistes. La

² « D'ici 2021, les membres du G20 sont encouragés à produire et diffuser des données sur les distributions de revenu, de consommation, d'épargne et de patrimoine par groupes de ménages (prioritairement par quintile de revenu) ».

commission souhaite que des travaux se poursuivent pour affiner certaines estimations, notamment dans le haut de la distribution des patrimoines (les 1 %, et même les 0,1 % les plus fortunés), et pour rapprocher davantage entre elles les données issues de sources différentes (par exemple sources fiscales et classements de fortunes). Enfin, à plus long terme, la commission note que l'existence d'un registre des actifs financiers détenus par les ménages, sous contrainte des difficultés techniques liées à la collecte des données, résoudrait de nombreux problèmes de données.

Références : Avis généraux du moyen terme n° 2 et n° 6

Commission Services publics et services aux publics

Commission du 11 mars 2021

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance des avancées en matière du suivi statistique de la délinquance.

Avis n° 1

Le prochain panel des jeunes suivis en justice, résulte d'une réactivation du panel des mineurs, produit de 2005 à 2008, à la suite du récent accès aux données nominatives du fichier Cassiopée (Chaîne applicative supportant le système d'information orienté Procédures pénales et Enfants) qui permet de connaître la réponse judiciaire et le circuit de la procédure utilisée.

Élaboré par appariement entre le panel des jeunes élargi aux individus de moins de 26 ans au moment des faits, les données issues de Cassiopée pour le champ pénal et celles issues de Wineurs pour le champ civil, ce panel constituera un référentiel et une base statistique pour la réalisation d'études et d'analyse des parcours judiciaires des jeunes, en particulier des jeunes délinquants, au-delà même de leurs 18 ans.

La commission encourage les travaux relatifs au panel des jeunes suivis en justice. Elle recommande la pérennisation de ce panel et un élargissement progressif de son périmètre par des appariements successifs visant à l'enrichir et à compléter la connaissance des parcours.

Références : Avis de moyen terme n° 8 de la commission : Suivre les trajectoires des jeunes en prise avec la justice

Avis n° 2

La nomenclature française des infractions (NFI) est la déclinaison française de la nomenclature internationale ICCS (International Classification of Crimes for Statistical Purposes).

Elle a été élaborée sous la responsabilité de l'Insee au sein d'un groupe de travail interministériel regroupant les SSM de la sécurité intérieure (SSMSI) et de la justice (SDSE), le pôle d'évaluation des politiques pénales de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) du ministère de la Justice et les services opérationnels du ministère de l'Intérieur (Direction générale de la Police nationale et Direction générale de la Gendarmerie nationale).

La démarche a consisté, à partir de la nomenclature juridique pénale détaillée gérée par la DAGC, la NATINF, à établir une table de passage des 16 000 positions du contexte juridique français vers les quelque 300 postes de l'ICCS, conduisant ainsi à définir une nomenclature mixte entre un découpage statistique international par domaine de politique publique et une codification fine de la législation pénale, ce qui a nécessité de définir des choix conventionnels d'affectation des infractions élémentaires vers un seul poste ICCS.

Avant de permettre à terme de larges analyses quantitatives, l'utilisation de cette nouvelle nomenclature commune aux ministères de l'Intérieur et de la Justice exige préalablement des travaux méthodologiques et d'impact avant implémentation dans chacun des SSM : pour le SSMSI, la bascule des comptages d'infractions et des indicateurs conjoncturels vers la nouvelle nomenclature, l'adaptation des outils de saisie, une évolution des systèmes d'information ; pour la SDSE, la finalisation des tables de passage des nomenclatures pénales vers la NFI, l'adaptation des publications, la rétopolation des séries.

À plus long terme, des études conjointes des deux SSM amélioreront le suivi de certains champs infractionnels de la NFI (délinquance environnementale, délinquance économique et financière...).

La commission salue l'élaboration de la nomenclature française des infractions, dont elle approuve le résultat. Elle recommande qu'une communication adaptée accompagne la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature et l'adaptation corrélative des publications, sous la forme de documents méthodologiques explicitant les tables de passage et les comparaisons entre les séries qui en résultent. Elle encourage les études sur les comparaisons internationales que devrait permettre la mise en œuvre de cette nomenclature et souhaite être informée des résultats de ces études.

Références : Moyen terme 2019-2023, Avis de la commission avis n° 7 : Favoriser une nomenclature unique des infractions

Commission du 30 septembre 2021**Avis n° 3**

La commission salue les avancées réalisées, depuis le dernier examen en 2015, dans la structuration du système d'information sur les personnels de l'Éducation nationale, avec la création de la base statistique des agents (enseignants et autres personnels) reposant sur des nomenclatures uniques pour tous les personnels, facilitant ainsi les exploitations. Elle encourage les appariements susceptibles d'enrichir cette base avec des données thématiques (concours, affectations, formation continue...) et la poursuite du panel exhaustif qui en est issu pour rendre compte de la diversité des parcours. De plus, elle invite les producteurs à faire œuvre de pédagogie pour inciter les acteurs de terrain à se saisir davantage des résultats des études sur ces sujets. Elle recommande d'ouvrir plus largement ces données aux chercheurs et d'en faciliter l'accès en vue de favoriser les analyses, en particulier celles destinées à éclairer les politiques d'éducation.

Références : Moyen terme 2019-2023, Avis de la commission n° 5 : Améliorer la connaissance du personnel de l'Éducation nationale

Commission Territoires

Commission du 20 mai 2021

Avis n° 1

La Commission a pris connaissance des travaux réalisés par la statistique publique pour compléter l'information disponible sur l'Outre-mer et notamment les changements survenus depuis la dernière réunion de la Commission qui portait sur ce sujet en mai 2017.

Les investissements récents de l'Insee dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) témoignent des efforts et des progrès réalisés dans le sens de la comparabilité avec les régions métropolitaines et entre les DROM, y compris lorsque les enquêtes nécessitent des adaptations des modes de collecte et du traitement des données en fonction des spécificités des territoires. L'Insee réalise de plus des opérations statistiques spécifiques pour les DROM, qui permettent une connaissance fine de leurs territoires et de leurs situations économiques et sociales spécifiques. À Mayotte, l'information statistique est progressivement enrichie et permet désormais d'utiliser des dispositifs adaptés aux caractéristiques du territoire, dans le domaine des entreprises et des comptes régionaux, dans celui des statistiques sociales, de l'emploi et du marché du travail, ou encore dans celui de la démographie.

Les utilisateurs soulignent la richesse de l'information statistique sur l'Outre-mer, tout en insistant sur les particularités de l'utilisation de cette information. La taille des échantillons et le respect du secret statistique lié à la taille réduite des populations observées limitent les possibilités d'analyse. L'étude de certains sujets se heurte parfois au manque de disponibilité de données de qualité satisfaisante, notamment celles issues des sources administratives. Enfin, un accès plus large aux données pourrait être facilité. L'expérience du partenariat non financier des Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) montre que les collaborations peuvent avoir des effets bénéfiques sur le partage des connaissances et des compétences.

Malgré les avancées réalisées, la Commission relève cependant l'existence de marges de progrès sur des sujets clés, comme la sécurité, ou encore l'inventaire forestier et l'enquête mobilité, évoqués en séance, ainsi que sur des questions méthodologiques (estimations du PIB dans les petites économies, mesure des activités informelles, prise en compte de taux de réponse aux enquêtes plus faibles que sur d'autres territoires). Elle invite les acteurs de la statistique publique à développer les investigations sur ces sujets pour les territoires qui relèvent de son périmètre.

Enfin, en termes de diffusion et de valorisation, la Commission encourage les producteurs à poursuivre les travaux qui augmentent la visibilité des statistiques produites et en facilitent l'accès, ainsi que ceux de data-visualisation et de géo-localisation.

Référence : Avis de moyen terme n° 2 de la commission Territoires

Commission du 25 novembre 2021

Avis n° 2

La commission a pris connaissance de travaux réalisés par la statistique publique pour produire des indicateurs locaux sur le développement durable et sur la délinquance, afin d'éclairer l'action publique dans les territoires.

Le Conseil économique social et environnemental (CESE) appuie le besoin d'indicateurs territoriaux de développement durable, notamment dans le cadre d'expérimentation locale avec une attention particulière pour la participation citoyenne. Disponibles à sept niveaux géographiques de diffusion, les indicateurs territoriaux de développement durable de l'Insee sont déjà largement utilisés en région. La commission encourage l'actualisation et l'enrichissement de ces données, ainsi que leur diffusion au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La commission relève aussi les avancées en matière de connaissance statistique des aspects territoriaux de la délinquance et invite le SSMSI à poursuivre ses efforts en matière de diffusion et de diversification des sources. Elle encourage tout particulièrement la géolocalisation, pour répondre au besoin croissant de données finement localisées dans de nombreux domaines de l'action publique.

Référence : Avis général de moyen terme n° 5 et avis n° 1 de la commission Territoires

Avis n° 3

La commission a examiné un état des lieux des modalités de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques au niveau régional. À partir d'un cadre institutionnel commun à toutes les régions, elle constate l'hétérogénéité des situations régionales. En particulier elle note que l'implantation régionale de l'Insee peut faciliter la mise en place d'instances de concertation. Trois comités régionaux pour l'information économique et sociale (CRIES) et une plateforme régionale existent à ce jour. Des lieux de rencontre à géométrie variable, voire thématiques, ont été créés, mais un certain nombre de projets n'ont pas abouti, de telle sorte que, sans minimiser les difficultés et les efforts, ce bilan ne peut que paraître mitigé.

La commission réaffirme le besoin de mécanismes régionaux de concertation en matière statistique, impliquant l'Insee, tout en reconnaissant que des modalités différentes peuvent se révéler souhaitables en fonction des contextes. Elle recommande aux acteurs concernés, en particulier ceux ayant mandat à l'échelle régionale tels que le Ceser, le conseil régional et les services régionaux de l'État, d'analyser les thèmes et opérations qui devraient prioritairement faire l'objet d'une concertation en y associant les acteurs publics territoriaux, ainsi que les conditions de réussite et de pérennisation de la concertation régionale, en tirant les enseignements des expériences ou pratiques en cours.

Référence : Avis général de moyen terme n° 5 et avis n° 1 de la commission Territoires